

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF518

présenté par

M. Sansu, Mme Lebon, M. Tellier et les membres du groupe de la Gauche démocrate et
républicaine - NUPES

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 11:, insérer l'article suivant:

Au premier alinéa du I de l'article 1407 *ter* du code général des impôts, les mots : « compris entre 5 % et 60 % » sont supprimés

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre aux communes qui le souhaitent, et où le marché locatif est particulièrement tendu (zones urbaines denses classées A et A bis), de déplaçonner la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.